

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 5 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Travaux rénovation énergétique du bâtiment communal
Résultat de la consultation et attribution d'une partie des marchés
- ⇒ Travaux de consolidation de la voirie communale
Résultat de la consultation et attribution du marché
- ⇒ Procès-Verbal de transfert Budget Assainissement entre la commune et la Communauté d'Agglomération d'Épinal
- ⇒ Règlements par chèque énergie
- ⇒ Tarif photocopie

- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 29 août 2019

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie MATHIEU et Marie-Paule MASSON, MM. Nicolas HAYOTTE, Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Julien POTHIER, et Jean-Maurice THAILLARD

Absents:

M. Joël JACQUEMIN donne procuration à M. Claude LHUILLIER
M. Yvan RIVAT donne procuration à M. Jean-Maurice THAILLARD

Secrétaire : Marie MATHIEU

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu à l'unanimité des membres présents

N° DCM 28/2019	<u>TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT COMMUNAL</u> <u>RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DES MARCHES</u>
---------------------------	---

Mme le Maire rappelle que la consultation concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal a été lancée via Vosges Matin et la plateforme de dématérialisation du SMIC <https://www.wmarches.fr>, le 18 juillet 2019 avec une date limite de réception des offres le 12 août 2019 à 17 H 00. L'ouverture des plis a eu lieu le 13 août 2019.

Conformément au règlement de la consultation, le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 % (soit 40 points sur 100 possibles)
- Valeur technique : 60 % (soit 60 points sur 100 possibles)

Pour mémoire, l'estimation administrative globale s'élève à 143 000,00 € H.T pour l'ensemble des lots.

18 entreprises ont demandé le dossier de consultation. 5 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Les offres ont été ouvertes avec le maître d'œuvre M. ROSA du Bureau d'études THERMAIR à qui Mme le Maire donne la parole.

Rappel des lots :

N° de lot	Intitulé
1 A	Menuiseries extérieures murales
1 B	Menuiseries extérieures toiture
2	Isolation et couverture
3	Étanchéité à l'air
4	Ventilation
5	Chauffage
6	Isolation intérieure
7	Luminaires

Après analyse, les cinq candidatures ont été jugées recevables. M. ROSA donne le compte rendu du rapport d'analyse des offres qu'il a établi :

Lots	CANDIDATS	Estimation administrative	Montant H.T. des offres des candidats
1 A	MCV	32 000,00 €	30 225,85 €
1 B	LEONARD	8 000,00 €	8 030,00 €
2	LEONARD	16 000,00 €	16 577,40 €
	CHARPENTIER VOSGIENS		30 944,60 €
3		8 000,00 €	Pas de réponse
4	CPIS	18 000,00 €	21 653,98 €
5	CPIS	40 000,00 €	52 963,72 €
6	LEONARD	17 000,00 €	12 431,40 €
7	LEPAUL	10 000,00 €	8 171,20 €

Il est constaté qu'il n'y a pas d'offre pour le lot n° 3 - Étanchéité à l'air. M. ROSA propose à l'assemblée de le déclarer infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 5 – Chauffage, le montant de l'unique offre présentée par l'entreprise CPIS est supérieur à l'estimation administrative, et ce montant n'est pas compatible avec le budget prévu pour l'exécution du lot en question, M. ROSA propose également de déclarer ce lot infructueux.

Pour les deux lots précités, une nouvelle consultation sera lancée.

Pour les lots où une seule offre a été remise, cette dernière est déclarée conforme au cahier des charges et financièrement acceptable. M. ROSA propose d'attribuer directement ces lots en précisant que pour le lot n°4, l'unique proposition comprend également la production d'eau chaude sur l'appartement et sur le reste du bâtiment.

Un seul lot requiert une analyse des offres, il s'agit du lot n° 2.

Candidats	Notes pondérées			Classement
	Prix des prestations	Valeur Technique	Cumulée	
LEONARD	33,2	42,6	75,8	1
CHARPENTIER VOSGIENS	26,8	46,2	73,0	2

Il est proposé de retenir pour le lot n° 2 à l'entreprise LEONARD qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les lots de la manière suivante ;

- lot n° 1 A- Menuiseries Extérieures Murales à l'entreprise MCV de Granges Aumontzey
- lot n° 1 B - Menuiseries Extérieures Toitures à l'entreprise LEONARD d'Uxegney
- lot n° 2 - Isolation et couverture à l'entreprise LEONARD d'Uxegney
- lot n° 4 – Ventilation à l'entreprise CPIS d'Épinal
- lot n° 6 - Isolation intérieure à l'entreprise LEONARD d'Uxegney
- lot n° 7 – Luminaires à l'entreprise LEPAUL de Deycimont

AUTORISE le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots 3 et 5.

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés comme indiqué ci-dessus et les documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget Commune- Article 21318.

N° DCM 29/2019	<u>TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA VOIRIE COMMUNALE</u> <u>RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>
---------------------------	---

Mme le Maire rappelle que la consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de consolidation de la voirie départementale pour l'année 2019 a été lancée, via Vosges matin et la plateforme de dématérialisation du SMIC www.marches.smic-vosges, le 25 juillet 2019 avec une date limite de réception des offres le 29 août 2019 à 12 H 00.

Ces travaux sont prévus rue de l'Avière (élargissement hors agglomération jusqu'en limite avec Fomerey, extension de trottoirs et reprise d'un regard rue des sources.

Pour mémoire, l'estimation administrative globale s'élève à 102 316,70 € H.T. (tranche ferme : 80 656,70 € - tranche conditionnelle : 21 660,00 €).

21 entreprises ont demandé le dossier de consultation. 5 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Après analyse, il a été décidé d'engager une phase de négociation avec l'ensemble des candidats comme prévu à l'article 28 du Règlement de la consultation.

Le tableau ci-après fait ressortir les offres de prix :

Candidats	Montants hors taxe		
	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
COLAS EST	63 332,00	21 485,00	84 817,00
EUROVIA	55 057,50	14 755,00	69 812,50
S.T.P.I	61 662,00	18 300,00	79 962,00
TRB	56 945,00	13 450,00	70 395,00
VALDENAIRE	54 956,00	15 275,00	70 231,00

Chaque offre a fait l'objet d'une vérification des calculs et opérations, ainsi que de la cohérence des prix par rapport aux différentes pièces du marché.

Il a été procédé à l'examen détaillé des propositions et ensuite à la notation de chaque offre recevable selon les critères fixés au Règlement de Consultation pour le jugement des offres.

Ces critères sont calculés de la manière suivante :

- ◆ Prix des prestations pondéré à 60 %
- ◆ Valeur technique pondérée à 30 %
- ◆ Valeur environnementale pondérée à 10 %

Présentation du calcul de la note total pondérée :

$$\text{Note totale pondérée} = (\text{Note prix offre de base} \times 0,60 + \text{Note valeur technique} \times 0,30 + \text{Note valeur environnementale} \times 0,10)$$

Le classement proposé est le suivant :

Entreprises	Notes pondérées				Classement
	Prix des prestations	Valeur technique	Valeur environnementale	Total	
COLAS EST	23,44	4,43	1,80	29,67	5
EUROVIA	33,44	5,27	1,80	40,51	1
S.T.P.I	26,68	3,84	1,80	32,32	4
TRB	33,05	3,56	1,70	38,31	3
VALDENNAIRE	33,40	3,72	1,80	38,92	2

En conséquence, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA pour les travaux annoncés (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Madame le Maire précise que :

- le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 semaines pour la tranche ferme et 1 semaine pour la tranche conditionnelle.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2019 Article 2315.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise **EUROVIA** pour un montant global de 69 812.50 € H.T., soit **83 775 € T.T.C.**, son offre étant économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés.

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux comme indiqué ci-dessus ainsi que les documents qui s'y rapportent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget Commune - Article 2315.

N° DCM 30/2019	<u>PROCES-VERBAL DE TRANSFERT – BUDGET ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u>
---------------------------	---

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de reporter ce point.

Après vérification du procès-verbal transmis par la CAE, elle a demandé audience auprès de la commission Assainissement. Le rendez-vous auquel M.LHUIILLIER l'a accompagnée ayant eu lieu seulement aujourd'hui et bien que les échanges nous aient été favorables, il a été demandé d'attendre leur confirmation. Un nouveau PV sera transmis dans les prochaines semaines.

N° DCM 31/2019	<u>REGLEMENTS PAR CHEQUE ENERGIE</u>
---------------------------	---

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le chèque énergie est accordé automatiquement une fois par an selon la situation familiale et les ressources du foyer. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'un chèque nominatif et pré rempli qui permet de payer les factures énergétiques comme l'électricité, le gaz ou encore l'achat de combustibles (fioul, bois, etc.), son montant varie entre 48 et 277 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Accepte d'adhérer au dispositif du chèque énergie, en acceptant l'encaissement de ces chèques en règlement d'une dépense de fourniture d'énergie liée au logement.

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à ce dispositif valable jusqu'à la fin du mandat.

N° DCM 32/2019	<u>TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>
---------------------------	--

Mme le Maire informe le Conseil de la demande formulée par un administré pour l'obtention de la copie d'un permis de construire accordé à un autre administré.

Après discussion, il est décidé qu'aucun tarif ne serait appliqué aux personnes sollicitant des copies. En revanche les demandeurs devront apporter leur papier en suffisance pour l'impression.

INFORMATIONS DIVERSES :

EMPLOYE COMMUNAL

Mme le Maire informe le conseil que M. Thierry RAIMOND est placé en arrêt maladie depuis le 20 août 2019, suite à la conclusion du Docteur LASAUSSE du 30 juillet dernier. Une nouvelle saisine auprès du comité médical a été effectuée. Pour l'instant, la date de passage de son dossier n'est pas connue.

POT DANIELE LORANGE

Mme le Maire informe qu'un pot sera fait demain soir pour remercier Mme Danièle LORANGE pour ses 11 ans de bénévolat au profit des enfants scolarisés en primaire.

SCOT DES VOSGES

Mme le Maire informe le conseil de l'invitation du SCoT le 23 septembre prochain à la conférence sur le commerce.

SMDEV

Le rapport annuel d'activité 2018 est parvenu en mairie, il est à disposition.

Signalisation horizontale

M. Claude LHUILLIER informe le conseil que la signalisation horizontale a été réalisée par Philippe avec l'appui de Thierry pour la sécurité.

Changement de signalisation à certaines intersections

Mme le Maire informe avoir été sollicitée par le Conseil Départemental pour revoir les conditions de franchissement de certaines intersections le long de la route départementale sur le territoire de la commune.

Spectacle « Les Jolis Mômes» du 29 août 2019

M. Julien POTHIER informe que 120 personnes étaient présentes pour cette animation, qu'il a eu de bon retour des spectateurs et souligne que les jeunes de la troupe étaient fort bien sympathiques.

Il informe que ce spectacle d'une durée d'une heure vingt a eu lieu grâce à la CAE.

Fête patronale

M. Julien POTHIER informe que l'inauguration de la fête aura lieu à 18 H 00 ce samedi avec pour débiter LAPACHOL ORCHESTRA suivi de la danse country, du repas des chasseurs avec l'animation DJ puis les feux d'artifice.

CAUE

M. Julien POTHIER informe qu'il a repris contact avec Frédéric GOLT au sujet de l'étude préalable à l'aménagement de bourg. Qu'il a notamment échangé sur les conclusions de la réunion terrain du 15/07 (essai passage du car).

L'emplacement de l'arrêt de car défini par Mme CHOLEY sera légèrement modifié mais ne remet pas en cause le principe d'aménagement. Elle nous transmettra prochainement le document annoté avec les éléments de programme que nous avons défini (ex : extension des places de parking,...).

Il est proposée une rencontre de restitution de l'étude qui pourrait se tenir le jeudi 03/10/19 à 18 h :

- présentation du plan définitif et prise en compte des dernières remarques,
- estimation financière des aménagements prévus.

PAROISSE SAINT JEAN BAPTISTE

Mme le Maire informe le conseil du courrier reçu le 27 juillet dernier informant que de M. l'Abbé Pierre-Jean DUMENIL est nommé curé modérateur à la paroisse St Jean Baptiste de l'Avière.

SITE INTERNET

Mme Muriel CUENI informe qu'elle a pris l'attache de campagne plateforme de création de sites Internet, simple et au coût modeste, accessible au plus grand nombre des communes proposé par l'AMRF.

Un début de travail a été réalisé avec Yvan RIVAT, Mme Marie- Paule MASSON a souhaité également participé.

Deux possibilités de choix du site sont présentées :

- Site basique à 120 €/année
- Site complet à 220 €/année

ADHESIONS ET ASSOCIATIONS

Mme le Maire souhaite remémorer que la commune, outre l'association DAL qui demande une subvention annuelle à l'appui d'un récapitulatif des prévisions des animations, adhère également à :

- l'association de sauvegarde de la Croix de Virine pour un montant annuel de 60 €. Elle rappelle qu'en plus, la commune participe à la tonte (environ 5 fois par été selon météo) ainsi qu'à la journée de taille des haies.
- au CAUE pour un montant de 50 €
- à l'association des communes forestières pour un montant de 88 €
- à l'association Sainte Fleur de la Paroisse Saint Jean Baptiste de l'Avière pour laquelle il a été décidé à l'assemblée générale de celle-ci ne plus solliciter de cotisation
- à l'Association des Maires des Vosges pour un calcul (75 € + (0,18 €/habitant)
- à l'Association des Maires Ruraux des Vosges pour un montant de 90 €

FORET

M. Nicolas HAYOTTE informe de son entretien avec M. Jean-Pierre VICTOR, O.N.F qui l'a avertir que certains arbres abîmés devront être coupés cet hiver dans la parcelle 11. Cela représente environ 40 m³ et qu'une délibération devra être prise à la prochaine réunion.

SALLE POLYVALENTE

M. Claude LHUILLIER informe que le mur de la salle polyvalente endommagé lors d'une location vient d'être réparé par l'entreprise GOUSY. Le nécessaire sera fait auprès des assurances respectives.

Fin de la réunion à 21 H 50